Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_21-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 24 septembre 2026 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 11

Présents : MAS JP, PEPIN S, FOURGEAUD A, GYSELINCK F, MISSILLIER É, VANNSON C, HENON C, RAVAILLER J, BLANCHET É, PROVOST P

Excusés : DELACQUIS A (procuration à MAS JP)

DB2026_21 : Attribution et autorisation de signature du marché de « travaux de réseau d'eau potable sur le secteur des Fontaines – Commune de Marnaz » - n° T-PA-2026-13

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2026_69 en date du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 216 001 € HT et 2 000 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 17 juillet 2026 ;

Vu la réunion de la commission et le rapport d'analyse des offres qui lui a été soumis en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant le souhait de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) de réaliser les travaux de réseau d'eau potable sur le secteur des Fontaines de la commune de Marnaz.

Considérant la procédure de consultation en vue de l'attribution d'un marché public de « travaux de réseau d'eau potable sur le secteur des Fontaines – Commune de Marnaz », lancée avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre de l'opération, le bureau d'études Ingénierie du Mont-Blanc - IMB.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_21-DE

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence transmis à la publication le 16 juin 2026 sur le profil d'acheteur MP74.fr de la 2CCAM et au Dauphiné Libéré. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 juillet 2026 ;

Le marché de travaux, dont le délai plafond d'exécution de l'ensemble des travaux est fixé à 9 mois, est alloti de la façon suivante :

- Lot 01 : Terrassement et réseaux
- Lot 02 : Revêtements bitumineux

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 60 %,
- Valeur technique des offres : 40 %.

Considérant l'ouverture des plis le 17 juillet 2026, dix offres dématérialisées ont été reçues dans les délais et les candidatures ont été jugées recevables :

- 6 offres pour le lot 01 « Terrassement et réseaux » ;
- 4 offres pour le lot 02 « Revêtements bitumineux ».

Considérant que, dans le cadre de cette analyse, une demande d'actualisation du planning, rendue nécessaire par le retard pris dans l'exécution de l'opération, a été adressée le 27 août 2026, par le biais du profil d'acheteur de la 2CCAM, à l'ensemble des candidats aux lots 01 et 02. Neuf candidats ont répondu dans les délais qui leur étaient impartis. Un candidat n'a pas répondu.

Considérant la réunion de la commission du 17 septembre 2026 en vue de rendre un avis pour l'attribution du marché n° T-PA-2026-13 ; au vu de l'analyse présentée par la maîtrise d'œuvre de l'opération, le bureau d'études Ingénierie du Mont-Blanc - IMB, la commission rend l'avis suivant :

⇨ Pour le lot 01 « Terrassement et Réseaux », l'entreprise MAULET PASQUALIN SARL dont le siège social est domicilié 246 rue de la Carrière - 74130 VOUGY, mandataire non solidaire du groupement conjoint avec TP ALPIN SARL, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 404 505,00 € HT, soit 485 406.00 € TTC, décomposé comme suit :

- Tranche Ferme / rue des Fontaines, d'un montant de 245 492,50 €, soit 294 591,00 € TTC ;
- Tranche Optionnelle 1 / rue de Chérinaz, d'un montant de 159 012,50 €, soit 190 815,00 € TTC ;

⇨ Pour le lot 02 « Revêtements Bitumineux », l'entreprise COLAS France – Etablissement de Bonneville domiciliée 130 avenue Roche Parnale – 74130 BONNEVILLE, dont le siège social est domicilié 1 rue du Colonel Pierre Avia – CS81755 – 75730 PARIS CEDEX, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 186 083,18 € HT, soit 223 299,82 € TTC, décomposé comme suit :

- Tranche Ferme / rue des Fontaines, d'un montant de 115 849,25 €, soit 139 019,10 € TTC ;
- Tranche Optionnelle 1 / rue de Chérinaz, d'un montant de 70 233,93 €, soit 84 280,72 € TTC.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_21-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Attribue** les lots 01 et 02 du marché de « travaux de réseau d'eau potable sur le secteur des Fontaines – Commune de Marnaz » aux entreprises suivantes :

⇨ Le lot 01 « Terrassement et Réseaux », à l'entreprise MAULET PASQUALIN SARL dont le siège social est domicilié 246 rue de la Carrière - 74130 VOUGY, mandataire non solidaire du groupement conjoint avec TP ALPIN SARL, pour un montant de 404 505,00 € HT, soit 485 406.00 € TTC, décomposé comme suit :
- Tranche Ferme / rue des Fontaines, d'un montant de 245 492,50 € HT, soit 294 591,00 € TTC ;
- Tranche Optionnelle 1 / rue de Chérinaz, d'un montant de 159 012,50 € HT, soit 190 815,00 € TTC ;

⇨ Le lot 02 « Revêtements Bitumineux », à l'entreprise COLAS France – Etablissement de Bonneville domiciliée 130 avenue Roche Parnale – 74130 BONNEVILLE, dont le siège social est domicilié 1 rue du Colonel Pierre Avia – CS81755 – 75730 PARIS CEDEX, pour un montant de 186 083,18 € HT, soit 223 299,82 € TTC, décomposé comme suit :
- Tranche Ferme / rue des Fontaines, d'un montant de 115 849,25 €, soit 139 019,10 € TTC ;
- Tranche Optionnelle 1 / rue de Chérinaz, d'un montant de 70 233,93 €, soit 84 280,72 € TTC.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché pour les montants susmentionnés.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 30 SEP. 2026
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 1 OCT. 2026
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_22A-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 24 septembre 2026 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 11

Présents : MAS JP, PEPIN S, FOURGEAUD A, GYSELINCK F, MISSILLIER É, VANNSON C, HENON C, RAVAILLER J, BLANCHET É, PROVOST P

Excusés : DELACQUIS A (procuration à MAS JP)

DB2026_22 : Entrée de la 2CCAM dans la communauté Oùra - validation de l'avenant n°6 à la Convention cadre Oùra ainsi que la validation de la convention initiale et ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 et validation de l'avenant n°4 à la Convention constitutive du groupement de commandes Oùra ainsi que la validation de la convention initiale et ses avenants n°1, 2 et 3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu les lois de décentralisations, notamment la loi n°20219-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu l'article 4-3-1 de l'intérêt communautaire relatif à la mobilité ;

Vu la charte d'interopérabilité billettique sur la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée le 18 avril 2005 et la charte d'intermodalité 2017 délibérée par l'assemblée régionale le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération de l'Assemblée régionale n° 03.06.721 en date du 21 novembre 2003, relative à la mise en œuvre d'un système billettique à vocation interopérable avec tous les réseaux de transport régionaux ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_22A-DE

Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015 ;

Vu l'avenant° 2 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 25 octobre 2016 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019 ;

Vu l'avenant 4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 21 décembre 2021 ;

Vu l'avenant 5 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 29 avril 2024 ;

Vu la convention du groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 25 janvier 2022 ;

Vu le bail entre la SAEM In Situ et la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'hébergement des équipements informatiques du dispositif Oùra dans les locaux du Technosite à Valence, signé le 28 février 2023 ;

Vu la convention d'hébergement de matériels informatiques entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS signée le 28 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2026_69 en date du 09 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM d'une durée de 3 à 12 ans y compris les périodes de reconduction ;

Considérant que depuis plus de vingt ans, la démarche Oùra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et d'offrir un bouquet de services de mobilité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_22A-DE

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, a donné lieu à différentes réalisations : la mise en œuvre de la carte Oùra, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes, l'installation de la plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oùra, la mise en place de nombreuses tarifications intermodales, ainsi que de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin, l'achat de prestations mutualisées dans le cadre d'un groupement de commandes piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. La Région a aussi conclu au bénéfice de la Communauté Oùra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier). Pour permettre la mise en œuvre du projet Oùra, la Région a proposé dès 2012 aux AOM de la Région d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation du dispositif.

La convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra a fait l'objet de cinq avenants. La convention de groupement de commandes a fait l'objet, elle aussi, de trois avenants.

Ces derniers ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oùra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'adhésion de nouveaux partenaires. Ils ont également permis la commande et la mise en œuvre d'un MaaS Oùra (Mobilité par association de services). Celui-ci porte l'ambition d'un service Oùra performant et adapté aux besoins des territoires, élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...).

Ainsi, en 2025 ont été mis en service un nouveau site internet, un nouveau calculateur d'itinéraires, et en particulier une nouvelle application mobile permettant la distribution d'un nouveau support interopérable pour la Communauté Oùra, le M-ticket. Ce nouveau support permet de compléter l'offre de distribution à destination des usagers occasionnels. Ce projet bénéficie d'une subvention de l'Union Européenne à hauteur de 60%. Il fait l'objet d'une mise en œuvre progressive jusqu'en 2027.

Considérant que pour atteindre ses objectifs initiaux, la Communauté Oùra s'est dotée d'outils mutualisés : un socle billettique commun, un site internet (oura.com), une application mobile, un gestionnaire billettique commun, un accompagnement juridico-technique pour la mise en œuvre de l'interopérabilité, l'hébergement des plateformes de test et de production.

Considérant que les partenaires entrants dans la Communauté Oùra financent les prestations au fur et à mesure de la passation de nouveaux marchés.

Considérant la demande formulée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes auprès de la 2CCAM en vue de son intégration au sein de la communauté Oùra.

Considérant que la 2CCAM en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité souhaite pouvoir bénéficier des outils et de l'expertise de la région et des autres membres de la communauté,

Le partenariat Oùra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la Convention cadre Oùra se terminant le 31 décembre 2029, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la Convention constitutive du groupement de commande Oùra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_22A-DE

Il est proposé un avenant n°6 à la Convention-cadre et un avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de préciser principalement :

- la mise à jour des périmètres des financeurs
- la mise à jour des modalités financières : mise à jour des poids de population et prise en compte des dépenses d'investissements en TTC
- la prise en compte des obligations d'ouverture de la distribution aux Fournisseurs de services numériques multimodaux : la Région, au titre de cheffe de file de l'intermodalité, proposera un contrat-cadre avec les FSNM désirant accéder à la brique technique de distribution mutualisée ; chaque partenaire restera maitre ou non de passer un contrat de distribution avec le FSNM pour ouvrir les ventes selon les conditions qu'il fixera (notamment modalités de rémunération).
- la proposition d'une charte des données d'informations voyageurs.

La participation financière de la 2CCAM à Oùra concernera les marchés conclus après l'adhésion. Aucun « ticket d'entrée » n'est demandé à la 2CCAM, nouvelle entrante dans la Communauté. Elle pourra néanmoins bénéficier pour tout ou partie des services Oùra développés antérieurement à son adhésion.

Pour la 2CCAM, l'entrée dans la communauté Oùra est intéressant à plusieurs titres :

- Oùra constitue le cadre de référence de la multimodalité : il permet d'offrir des outils et une gouvernance pour les projets multimodaux impliquant les réseaux de la Région ou les autres réseaux urbains du bassin de vie,
- le déploiement du M-ticket Oùra sur son territoire facilite les déplacements des usagers en s'affranchissant des limites de réseaux. Elle permet également de développer à partir de ce support l'accès à différents services de mobilité (ex : vélo en libre-service, P+R)
- L'intégration du réseau ARV'i au calculateur d'itinéraires Oùra permettra d'offrir une information voyageur performante et multimodale à nos usagers, mais aussi aux usagers extérieurs,
- les titres de ARV'i pourront être vendus sur les boutiques Oùra sans frais de commission
- la démarche Oùra permettra à la 2CCAM d'être accompagnée dans ses projets locaux, notamment en matière d'intermodalité, via les prestations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ou via l'échanges d'expériences entre autorités organisatrices de la mobilité.

La Communauté Oùra est organisée autour de plusieurs instances décisionnelles (CODIR, COPIL) et techniques (GTAO, Oùratech, Groupes thématiques). Les modalités de prise de décision sont décrites dans la convention cadre Oùra.

En devenant membre d'Oùra, la 2CCAM s'engage à :

- participer à ces instances.
- participer au financement partagé des outils mutualisés. Le financement des marchés et conventions Oùra est partagé entre les partenaires selon la répartition suivante : pour l'investissement, la Région participe à hauteur de 80%, les AOM 20%. Pour le fonctionnement, la Région participe à hauteur de 60%, les AOM 40%. Au sein du collège des AOM, la répartition se fait au prorata de la population du ressort territorial (RT) sur la base des données INSEE 2022 et CEREMA 2025 pour les RT.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_22A-DE

- travailler à la « mise en compatibilité » Oùra de votre système [illegible] et intégrer l'information voyageurs de votre réseau dans les outils Oùra. La Région et l'AMO Oùra nous accompagneront pour définir un projet de service multimodal sur notre territoire (c'est-à-dire nos ambitions en matière de coopération avec les autres réseaux, de vente et de SAV...) afin de définir les modalités techniques nécessaires pour rendre notre système interopérable, ou le prévoir lors de son acquisition. Cette interopérabilité nous permettra de déployer la carte Oùra et/ou le M-ticket Oùra sur notre réseau.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** l'entrée dans la communauté Oùra ;

- **Approuve** l'avenant n°6 à la Convention cadre Oùra ainsi que la validation de la convention initiale et ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 ;

- **Approuve** l'avenant n°4 à la Convention constitutive du groupement de commandes Oùra ainsi que la validation de la convention initiale et ses avenants n°1, 2 et 3 ;

- **Autorise** le président à signer lesdits avenants ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

C C CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 30 SEP. 2026
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 1 OCT. 2026
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_23-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 24 septembre 2026 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 11

Présents : MAS JP, PEPIN S, FOURGEAUD A, GYSELINCK F, MISSILLIER É, VANNSON C, HENON C, RAVAILLER J, BLANCHET É, PROVOST P

Excusés : DELACQUIS A (procuration à MAS JP)

DB2026_23 : Autorisation de signature de la convention pour l'exploitation du système de vidéoprotection de la commune de Chatillon-sur-Cluses

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment de ses articles L.1311-15, L. 5221-1 et L. 5221-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment de ses articles L. 132-14 et L. 251-2 ;

Vu le RGPD et la loi Informatique et Libertés ;

Vu les autorisations préfectorales relatives à la vidéoprotection ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2026_69 en date du 09 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM d'une durée de 3 à 12 ans y compris les périodes de reconduction ;

Considérant que la commune de Châtillon-sur-Cluses souhaite mettre à disposition de la 2CCAM son dispositif de vidéoprotection, il convient de conclure une convention afin d'en définir les modalités de coopération.

Les parties entendent, dans un objectif de sécurité publique et de prévention des atteintes aux personnes et aux biens, mutualiser certaines compétences techniques et moyens matériels, dans le respect des compétences respectives de chacune des deux collectivités.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_23-DE

Cette coopération est mise en œuvre dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code de la sécurité intérieure et du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Cette convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles la 2CCAM assure, pour le compte de la commune de Châtillon-sur-Cluses, l'exploitation du système de vidéoprotection communal par l'intermédiaire du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI).

Cette prestation comprend le déport des images, la gestion technique des flux ainsi que, le cas échéant, la consultation des images par les agents dûment habilités de la 2CCAM.

La 2CCAM met à disposition de la Commune son personnel habilité pour le visionnage des images de vidéoprotection, conformément aux articles L. 132-14 et L. 132-14-1 du Code de la sécurité intérieure, à titre gratuit. Cette gratuité est justifiée par l'intérêt général que représente la mutualisation du service pour la sécurité publique, conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P. Les frais de fonctionnement (personnel, fournitures, renouvellement des biens, contrats de services) sont intégralement pris en charge par la 2CCAM, sans refacturation à la Commune. Un tableau de suivi des dépenses engagées par la 2CCAM sera transmis annuellement à la Commune à titre informatif.

La convention est conclue pour une durée de trois (3) années à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. À l'issue de cette période initiale, la convention pourra être reconduite tacitement deux (2) fois, pour des périodes successives de trois (3) ans chacune, sauf dénonciation par l'une des parties. La durée maximale de la présente convention, reconductions comprises, ne pourra excéder neuf (9) années.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la signature de la convention pour l'exploitation du système de vidéoprotection de la commune de Châtillon-sur-Cluses, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction 2 fois, soit 9 années au total ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit acte et ses évolutions ultérieures.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

C.C. CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 30 SEP. 2026
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 1 OCT. 2026
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_24-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 24 septembre 2026 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 11

Présents : MAS JP, PEPIN S, FOURGEAUD A, GYSELINCK F, MISSILLIER É, VANNSON C, HENON C, RAVAILLER J, BLANCHET É, PROVOST P

Excusés : DELACQUIS A (procuration à MAS JP)

DB2026_24 : Reversement de la subvention politique de la ville au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « la conciergerie »

Vu la délibération n°DEL2024_27 approuvant le projet de statut de Groupement d'Intérêt Public ;

Vu la délibération n°DEL2025_07 approuvant la modification de la convention du GIP de la conciergerie multi services ;

Vu la convention de subvention signée entre l'état et la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant l'accord des services de l'Etat en date du 19 mai 2026 sur le versement du résiduel de la subvention au GIP ;

Au titre de l'exercice 2024 des crédits socles de la politique de la ville, la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes a perçu une subvention d'un montant de 26 000€ visant à mettre en œuvre le projet de conciergerie innovante via la création d'un Groupement d'Intérêt Public.

Une partie de la subvention a été mobilisée sur les actions suivantes :

date	objet	Prestataire	montant HT	montant TTC
dec2024	consultation dispositif d'aide aux copropriétés fragiles	cabinet RIVIERE	4 650,00 €	5 580,00 €
déc-25	achat ordinateur portable agent comptable	2CCAM	600,31 €	720,38 €
TOTAL période 2CCAM			5 250,31 €	6 300,38 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_24-DE

L'exercice budgétaire du GIP débutant au 1er janvier 2026, le GIP a pris à sa charge les actions suivantes :

janv-26	achat logiciel comptabilité et formation	CERIG	7 150,00 €	8 580,00 €
janv-26	achat 4ème licence logiciale comptabilité	CERIG	219,00 €	262,80 €
janv-26	prospective financière, budgétaire et plan de trésorerie	CARDINAL LAB	3 990,00 €	4 788,00 €
fevrier 26	Etude régime applicable aux personnel du GIP	Cabinet RAA	3 000,00 €	3 600,00 €
avr-26	Rédaction contrats travail Fonction Publique Etat	Cabinet RAA	2 500,00 €	3 000,00 €
TOTAL période GIP			16 859,00 €	20 230,80 €

Dès lors, il est proposé au bureau communautaire de reverser au GIP le solde de la subvention de 26 000€, à savoir 19 699.62€, qui permettra à la structure de compenser les actions financées.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** le reversement en direction du Groupement d'intérêt Public « la conciergerie », soit un montant de 19 699.62€ ;

- **Autorise** le Président à émettre un mandat de paiement de 19 699.62€ en direction du GIP « la conciergerie », sous réserve d'une décision modificative budgétaire à intervenir ;

Le Président,

Jean-Philippe MAS

2C2A CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 30 SEP. 2026
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 1 OCT. 2026
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_25-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 24 septembre 2026 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 11

Présents : MAS JP, PEPIN S, FOURGEAUD A, GYSELINCK F, MISSILLIER É, VANNSON C, HENON C, RAVAILLER J, BLANCHET É, PROVOST P

Excusés : DELACQUIS A (procuration à MAS JP)

DB2026_25 : Approbation du protocole de coopération locale relatif à l'action sociale et médico-sociale entre le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, les CCAS du territoire et le GIP « La Conciergerie »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 relatif à l'intérêt communautaire d'action sociale ;

Vu le Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS) 2026-2030 adopté par le Conseil départemental de la Haute-Savoie le 1er juin 2026 ;

Vu le Référentiel Départemental de l'Action Sociale adopté par le Conseil départemental en juin 2024 ;

Vu le projet de protocole de coopération locale, élaboré entre le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de communes Cluses-Arve-et-Montagnes (2CCAM), les CCAS des communes du territoire, les communes ne disposant pas de CCAS et le GIP « La Conciergerie » ;

Vu le protocole d'action sociale joint en annexe ;

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) constituent des acteurs essentiels de l'action sociale de proximité, en lien avec le Département, chef de file de la solidarité, et les autres institutions publiques et privées du territoire.

D'une durée de 5 ans, ce protocole d'action sociale vise à renforcer la coordination et la complémentarité des interventions sociales sur le territoire, dans le respect des compétences de chaque institution.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_25-DE

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de co-construction et de subsidiarité, afin d'améliorer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics fragilisés.

Il permettra de garantir les échanges dans un cadre de confidentialité des données et de respect du secret professionnel, conformément au RGPD et aux règles déontologiques.

La gouvernance comprendra instance de pilotage associant les élus locaux ainsi qu'un suivi annuel et une évaluation régulière des actions menées.

Ce protocole devra aboutir à l'élaboration d'un référentiel technique d'accueil et d'accompagnement social mentionné à l'article 1er du protocole.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** le protocole de coopération locale relatif à l'action sociale et médico-sociale, joint à la présente délibération, conclu entre :
 - Le Département de la Haute-Savoie,
 - La Communauté de communes Cluses-Arve et montagnes (2CCAM),
 - Les CCAS des communes de Cluses, Thyez, Marnaz, Scionzier, Mont-Saxonnex, Arâches-la-Frasse, Magland,
 - Les communes de Saint-Sigismond et Nancy-sur-Cluses,
 - Le GIP « La Conciergerie ».

- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet accord.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 30 SEP. 2026
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 1 OCT. 2026
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_26-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 24 septembre 2026 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11
Nombre de présents : 10

Abstention : 0 Contre : 0
Pour : 11

Présents : MAS JP, PEPIN S, FOURGEAUD A, GYSELINCK F, MISSILLIER É, VANNSON C, HENON C, RAVAILLER J, BLANCHET É, PROVOST P

Excusés : DELACQUIS A (procuration à MAS JP)

DB2026_26 : Création du Poste de Directeur- Directrice du Pôle Juridique et du Poste de Juriste rattachés au Pôle Juridique

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 01/01/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL2026_69 en date du 09 avril 2026 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 septembre 2026 ;

Le pôle juridique rattaché à la Direction Générale Adjointe Moyens Généraux et Optimisation des Ressources est actuellement composé de trois services : le service commande publique (5 ETP), le service protection des données (1 ETP) et le service expertise juridique (1 ETP non permanent).

Le départ de la responsable du service commande publique ainsi que la sortie du service commun des communes de Marnaz en juin 2025 et de Thyez en septembre 2026 ont conduit la collectivité à engager une réflexion sur l'organisation de ce pôle afin de l'adapter à l'évolution des besoins et de l'activité.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_26-DE

En parallèle, la 2CCAM souhaite renforcer l'ingénierie territoriale au service des communes membres, et s'inscrire dans une démarche de mutualisation et de modernisation de ses fonctions supports, comme c'est le cas pour le pôle juridique.

Cette réorganisation se traduira par des modifications (suppression / création) de poste réalisées à effectif constant, à savoir :

Suppression du poste de Responsable Commande Publique (agent en mutation)

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2026	Equivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Administrative	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	Commande Publique	Titulaire ou contractuel

Création du poste de Directeur- Directrice du Pôle Juridique

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2026	Equivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Administrative	A	Attaché à Attaché principal	1	1	Pôle Juridique	Titulaire ou contractuel

Suppression du poste de Gestionnaire Commande Publique (poste vacant)

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2026	Equivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Administrative	B	Rédacteur	1	1	Commande Publique	Titulaire ou contractuel

Création du poste de Juriste

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2026	Equivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Administrative	A	Attaché	1	1	Expertise Juridique	Titulaire ou contractuel

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_26-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Crée** ces deux postes, à temps complets à compter du 1er octobre 2026, à savoir : celui de Directeur – Directrice du Pôle Juridique, ouvert sur le grade des attachés et attachés principaux, et celui de Juriste, ouvert sur le grade des attachés ;

- **Modifie** le tableau des emplois ;

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 30 SEP. 2026
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 1 OCT. 2026
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_27-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 24 septembre 2026 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11
Nombre de présents : 10

Abstention : 0 Contre : 0
Pour : 11

Présents : MAS JP, PEPIN S, FOURGEAUD A, GYSELINCK F, MISSILLIER É, VANNSON C, HENON C, RAVAILLER J, BLANCHET É, PROVOST P

Excusés : DELACQUIS A (procuration à MAS JP)

DB2026_27 : Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 343-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 instituant un régime indemnitaire propre à certains emplois administratifs supérieurs ;

Vu le décret fixant le classement démographique de l'EPCI dans la strate des 40 000 à 80 000 habitants ;

Vu la délibération n° DEL2026_69 en date du 09 avril 2026 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu le tableau des effectifs actuel de l'établissement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2026,

Dans le cadre de l'évolution de son organisation administrative et afin de répondre aux enjeux croissants de pilotage, de coordination et d'optimisation de l'action publique locale, la 2CCAM a engagé une réorganisation de ses services.

Cette nouvelle organisation s'est traduite, il y a quelque temps déjà par une évolution de l'organigramme avec la création de deux Directions Générales Adjointes :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_27-DE

- une Direction Générale Adjointe des Moyens Généraux et de l'Optimisation des Ressources, chargée notamment du pilotage des fonctions supports et de l'amélioration de la performance de l'organisation ;
- une Direction Générale Adjointe des Infrastructures, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, regroupant les compétences liées aux projets structurants, aux équipements, à l'aménagement et au développement du territoire.

De plus, considérant l'entrée en vigueur de la réforme des emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés à compter du 1er juillet 2026, et afin de mettre l'organisation de la collectivité en conformité avec les nouvelles dispositions statutaires applicables aux emplois de direction, il est proposé de transformer l'emploi de Directeur général des services techniques (DGST) en emploi de Directeur général adjoint des services (DGAS) en charge de la Direction Générale Adjointe des Infrastructures, du Développement et de l'Aménagement du Territoire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement, ou par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général Adjoint des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il bénéficiera également des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Suppression du poste de Directeur Général des Services Techniques (emploi fonctionnel) :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2026	Equivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Technique	A	Ingénieur hors classe détaché sur emploi fonctionnel	1	1	Direction Générale Adjointe Infrastructures, développement et aménagement du territoire	Titulaire ou contractuel

Création du poste de Directeur Général Adjoint des Service (emploi fonctionnel) :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2026	Equivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Technique	A	Ingénieur hors classe détaché sur emploi fonctionnel	1	1	Direction Générale Adjointe Infrastructures, développement et aménagement du territoire	Titulaire ou contractuel

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-200033116-20260924-DB2026_27-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la proposition de création d'un emploi technique de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet (en contrepartie de la suppression du poste de Directeur Général des Services Techniques) ;

- **Modifie** le tableau des emplois ;

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

C C CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 30 SEP. 2026
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 1 OCT. 2026
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)